



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Paris, le 30 OCT. 2017

Direction générale de la Prévention des risques
Service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses
Mission Bruit et agents physiques

Direction générale de la santé
Sous-Direction de la prévention des risques liés à l'environnement et l'alimentation
Bureau EA1 Environnement extérieur et produits chimiques : ASO

Le Directeur général
de la prévention des risques

Le Directeur général de la santé

à

Monsieur le Directeur général
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et
du travail
14 rue Pierre et Marie Curie
94701 Maisons-Alfort

Objet : demande d'appui scientifique et technique relative à la caractérisation de l'exposition réelle des populations aux émissions des équipements radioélectriques utilisés près du corps et relative au développement d'un indicateur d'exposition.

Les dispositions réglementaires, au niveau européen et au niveau national, relatives à l'évaluation des équipements radioélectriques et l'information des consommateurs sont :

- la directive 2014/53/UE du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques qui permet d'évaluer la conformité des équipements radioélectriques, de prendre en compte les conditions de fonctionnement raisonnablement prévisibles ;
- l'article 4 de la loi n°2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, qui rend obligatoire l'affichage du DAS pour les équipements radioélectriques.

Dans ce contexte, l'agence nationale des fréquences (ANFR) a transmis à la DGS et l'Anses les résultats des mesures de débit d'absorption spécifique (DAS) effectués depuis 2012 sur des équipements de type téléphone mobile. Ces résultats ont fait l'objet d'un dossier de presse publié par l'ANFR le 1^{er} juin 2017. Certaines mesures effectuées au contact des équipements (distance réglée à 0 mm) montrent des dépassements de la valeur limite d'exposition de 2 W/kg.

Parmi les résultats de mesure, publiés par l'ANFR, de DAS tronc, mesurés au contact, correspondant à des appareils conformes et actuellement présents sur le marché, certains excèdent la valeur limite de 2 W/kg (valeurs maximales sont comprises entre 7 et 8 W/kg).

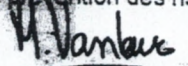
1. Dans ce contexte, il vous est demandé d'indiquer si ces dépassements des valeurs de DAS tels que relevés par l'ANFR entre 2012 et 2016 sont susceptibles de provoquer des effets sanitaires. En outre, suite à votre avis de juin 2016 « Exposition aux radiofréquences et santé des enfants », il apparaît que « les enfants peuvent être plus exposés que les adultes, en raison de leurs spécificités morphologiques et anatomiques et de la nature de leurs tissus, avec toutefois une variabilité des résultats très importante. » Nous vous demandons de distinguer dans votre analyse les cibles adultes et enfants.

Par ailleurs, l'apparition de nouvelles technologies de communication mobile, qui utilisent de nouveaux types de signaux (5G, objets connectés, etc.) et le fait que les données actuelles disponibles concernent essentiellement des signaux de type 2G et 3G et le Wi-Fi, mettent en évidence un manque de connaissances sur les niveaux d'exposition aux équipements radioélectriques utilisés près du corps pour les différents usages en condition réelle.

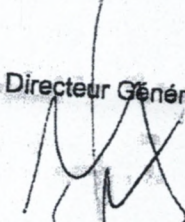
2. Par conséquent, vous mènerez une étude permettant de caractériser l'exposition des utilisateurs d'équipements radioélectriques utilisés près du corps dans les conditions réelles d'utilisation (équipements d'une puissance supérieure à 20 mW, utilisés à une distance inférieure 20 mm), en fonction des différents usages. En particulier, s'agissant des téléphones mobiles, vous considèrerez les expositions lors des communications vocales mais aussi celles résultant des téléchargements de fichiers par exemple. A cet effet, vous commencerez par établir un cahier des charges de cette étude qui nous sera transmis pour validation avant le lancement de celle-ci.
3. En considérant les résultats obtenus et suite à une recommandation de l'avis de juin 2016 suscité visant à développer un indicateur représentatif de l'exposition réelle des utilisateurs de téléphones mobiles, quelles que soient les conditions d'utilisation : signal utilisé, bonne ou mauvaise réception, mode d'usage (appel, chargement de données, etc.), vous identifierez les travaux à conduire afin de répondre à cette recommandation en précisant la méthode et le calendrier. Ces éléments pourront le cas échéant être portés au niveau européen.

Je vous remercie de bien vouloir me transmettre, dans les meilleurs délais, votre proposition de contrat d'expertise comprenant notamment les modalités de traitement et de restitution des travaux, dont le rendu final est attendu pour le 31 décembre 2017 (partie 1) et le 31 décembre 2018 (partie 2 et partie 3).

L'adjoint au directeur général
de la prévention des risques


Hervé VANLAER

Le Directeur Général de la Santé,


Professeur Benoît VALLET

Copie : DGE, DGCCRF